

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 359

présenté par

Mme Anthoine, M. Leclerc, Mme Corneloup, M. Bony, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet,
M. Sermier, M. Masson, M. Viala, M. Vatin, M. Viry, M. Reda, M. Lurton, Mme Kuster,
Mme Louwagie, Mme Valentin, M. Perrut, Mme Poletti et M. Fasquelle

ARTICLE 7

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« ou susceptibles de présenter un risque pour l'environnement ou la santé, »

les mots :

« telles que prévues à l'article 1er de la présente loi, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence : cet amendement vise à assurer la conformité de la définition des « substances dangereuses » avec l'approche retenue dans l'article 1^{er} de la présente loi.